

DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 103 en date du 16 novembre 2017 prise par l'assemblée départementale de la Haute- Corse,

CONSIDERANT la délibération n° 105 SUPP en date du 15 décembre 2017 prise par l'assemblée départementale de la Haute- Corse,

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de l'association AIDE 2B,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'approuver le rapport du Président du Conseil Exécutif du Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'intégration des personnels de l'association AIDE 2B à la date du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'accepter le transfert des biens et moyens de l'association AIDE 2B au profit de la Collectivité de Corse à la date du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 4 :

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour la mise en œuvre effective de ces décisions et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

CONVENTION

Préambule

Le Département est le pilote de la politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Le Conseil Départemental de la Haute-Corse a fait le choix d'élaborer un schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale, dans un souci de transversalité et d'approche globale des besoins sociaux du territoire. Ce document, adopté le 20 novembre 2014, se substitue maintenant au Programme Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Il regroupe les politiques de solidarité de la compétence de la collectivité départementale : handicap, vieillissement, petite enfance, protection de l'enfance, insertion et logement.

C'est dans ce cadre que sont mises en œuvre, par convention, les actions d'insertion relevant de la sphère sociale ou professionnelle après délibération du Conseil Départemental.

Désignation légale des parties :

Entre

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Monsieur François ORLANDI, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°306 en date du 23 février 2017, d'une part,

Et

L'association Aide 2B, dont le siège social est situé à Ponte Leccia 20218 MOROSAGLIA, régulièrement déclarée en préfecture sous le n°96A16901, représentée par son Président Monsieur Antoine CASANOVA, conformément à la décision de son conseil d'administration en date du 27 avril 1999, désignée sous le terme « l'association » d'autre part,
N°SIRET : 424 165 801 0012

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 15 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu solidarité active et réformant les politiques d'insertion et en application de la délibération du Conseil Départemental n°306 du 23 février 2017, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA par l'association.

Article 2 : Définition et détermination du public visé par la convention

2.1. Nombre de bénéficiaires : toute personne se présentant sur un site d'Aide 2B pour instruction d'une demande de RSA et tout bénéficiaire pour lequel l'association a été désignée en tant qu'organisme « référent unique ».

2.2. Territoire d'intervention : ensemble du département et du territoire des 3 EPTI

Leoni, Isabelle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 22 mars 2017 15:49
À: Leoni, Isabelle
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE CORSE)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.

Ces informations vous sont transmises via FAST par Marie-Jeanne ANDREANI de la Collectivité CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE CORSE.

Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 02B-222000036-20170322-1906bis-CC
Date de réception de l'accusé : 22/03/2017

Numéro de l'acte : 1906bis

Objet : convention association aide 2B

Date de décision : 22/03/2017

Date de transmission : 22/03/2017

Nature de l'acte : Contrats et conventions

~~Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.2. Aide sociale~~

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>

Article 3 : Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.1. Objectifs :

- Instruction des demandes de revenu de solidarité active de toute personne se présentant sur les différents lieux d'accueil de l'association,
- Accompagnement social des bénéficiaires orientés par le Département sur les plateformes d'accueil et d'orientation ainsi que des bénéficiaires faisant l'objet d'une réorientation par les commissions,
- Réalisation de prestations individuelles de type psychosocial, sur prescription des commissions, dans la construction de projets d'inclusion sociale et professionnelle.

3.2. Identification des actions et contenu :

L'association est présente sur cinq points d'accueil au plus près des équipes techniques pluridisciplinaires territorialisées. Ces implantations permettent :

- d'accueillir le public et d'instruire les premières demandes de RSA
- d'accompagner en tant qu'organisme désigné comme référent unique et par des professionnels qualifiés les bénéficiaires du RSA et de proposer les contrats d'engagements réciproques afférents aux secrétariats des équipes pluridisciplinaires territorialisées d'insertion pour validation
- d'assurer le suivi et le renouvellement des contrats d'engagements réciproques du public dont il a la charge
- d'intervenir, sur prescription des commissions, sur des accompagnements individuels de bénéficiaires visant soit :

- l'adaptation au contexte de travail et/ou détermination des besoins de formation

▪ la définition de projet d'insertion

- la remobilisation sociale et professionnelle
- la création d'entreprise.

et d'en rendre compte d'une part aux secrétariats des commissions, d'autre part, aux référents des bénéficiaires concernés.

3.3. L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des bénéficiaires ou aux bénéficiaires placés sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

Article 4 : Suivi et évaluation des actions

Le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Pour ce faire, l'association s'engage à fournir un bilan intermédiaire semestriel ainsi qu'un bilan d'ensemble au terme de la convention sur la base des indicateurs d'évaluation (annexe 1).

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général conformément à l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conditions financières

Une participation de sept cent trente-six mille euros (736 000 €) est attribuée à l'association pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention. Le montant prévisionnel du budget présenté par l'association est joint en annexe 2.

Le versement des frais de fonctionnement s'effectue en trois fois par acomptes sur le montant prévisionnel annuel de la contribution :

- une première avance de 50 % après notification de la convention,
- 30 % sur présentation du bilan intermédiaire prévu à l'article 4,
- 20 % restants au terme de la convention sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le Département procède au mandatement des fonds sur demandes expresses de l'association présentées en quatre exemplaires dont un original.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au chapitre 017 compte 6574 (en fonctionnement) du budget départemental. La contribution financière sera créditée au compte de l'association sous visé, selon les procédures comptables en vigueur, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget départemental.

Domiciliation : Crédit Agricole de Corse

Code établissement : 12006

Code guichet : 00030

N° de compte : 73006801459

Clé : 37

Article 6 : Opérations de contrôle

~~L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :~~

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation mentionnés à l'article 4. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations répondant aux obligations de l'article L612-4 du code de commerce complété par l'article D612-5.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au titre de ce contrôle.

Article 7 : Reversement

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Il peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de toute modification et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation, après examen des

justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Obligations de discrétion

L'association ne communiquera à un tiers aucun document ni renseignement concernant les bénéficiaires du rSa sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

Article 9 : Publicité

L'association s'engage à faire figurer de façon lisible qu'elle bénéficie du soutien financier du Département au titre du programme départemental d'insertion.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de douze mois. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et au contrôle de l'article 6.

Article 11 : Résiliation

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Bastia, le 22 MARS 2017

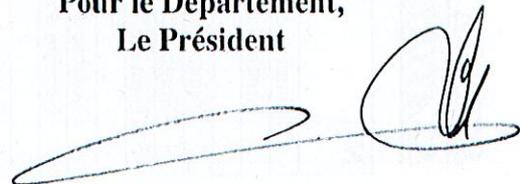
**Pour l'association,
Le Président**

(cachet et signature obligatoires)

ASSOCIATION AIDE 2B
Immeuble Albertini
Chemin de l'Usine à Gaz
20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 98 90 Fax 04 95 32 98 99
SIRET 424 165 801 00020 Code APE 853 K

**Pour le Département,
Le Président**



François ORLANDI

SITE DE :
STATISTIQUES POUR LE MOIS DE :

N°	DÉSIGNATION	Commentaire	TOTAL
1	Nombre de dossiers en gestion		
2	Nombre de dossiers en suivi conjoint		
INSTRUCTIONS			
3	Nombre d'instruction RSA Socle		
4	Nombre d'instructions RSA Chapeau		
5	Nombre Total d'instructions		
ORIENTATIONS RECUES (Vers Aide 2B)			
6	Nombre d'orientations pôle emploi		
7	Nombre d'orientations cellule d'orientation		
ORIENTATIONS DEPUIS AIDE 2B			
8	Emploi		
9	Santé		
10	Ex RMI		
11	Autres		
12	Sorties		
TYPES DE PROBLEMATIQUES PRINCIPALES DES CONTRATS CIRSA			
13	Logement		
14	Santé		
15	Ayants droit		
16	Emploi formation		
17	Démarches administratives		
18	Gestion de Budget		
19	Autres		
20	Nombre Total de Contrats Signés :		



AIDES	
21	FASI
22	FUL
23	APRE
24	Bons Alimentaires
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	
25	Demandes AH
26	Demandes RQTH
27	Demande retraite
28	Autre demande
ACCUEIL ET SUIVI PSY	
29	Accueil PSY
30	Accompagnement PSY
31	VAD PSY
PERMANENCES ET VAD	
32	Nombre de permanence(s) dans les communes
33	Nombre de VAD



STATISTIQUES

« Accompagnement au projet professionnel et/ou social, visant l'adaptation à l'emploi »

Réalisations par type de prestation prescrite et par CTI

CTI	Type de prestation	Réalisées et/ou en cours	Convoqués	A convoquer	A reconvoquer	Annulées	total/CTI	TOTAL	Pourcentages par CTI et par type de prestation	Pourcentages globaux
Bastia	C.E.									
	Déf.									
	Remob.									
	Adapt.									
PON	C.E.									
	Déf.									
	Remob.									
	Adapt.									
POS	C.E.									
	Déf.									
	Remob.									
	Adapt.									
Corte	C.E.									
	Déf.									
	Remob.									
	Adapt.									
Balagne	C.E.									
	Déf.									
	Remob.									
	Adapt.									
TOTAL										

DETAIL DU BUDGET PREVISIONNEL AIDE 2B Janvier à Décembre 2017

DEPENSES						
	Bastia	Ile-Rousse	Ponte-Leccia	Ghisonaccia	TOTAL EURO/AN	Mensuels
Loyers/mois (indexe-IRL)	1 550,00 €	- €	1 130,00 €	- €	32 160,00 €	2 680,00 €
Mobilier					500,00 €	- €
Informatique & consommables					9 000,00 €	750,00 €
Frais locaux					6 500,00 €	541,67 €
Assurances					1 500,00 €	125,00 €
Telephone- Internet- SFR					4 200,00 €	350,00 €
Fournitures diverses					4 000,00 €	333,33 €
Frais de déplacement					11 500,00 €	958,33 €
					7 300,00 €	608,33 €
					19 000,00 €	1 583,33 €
					95 660,00 €	
Salaires bruts					413 918,64 €	34 493,22 €
charges sociales et caisses					128 859,00 €	10 738,25 €
Divers					28 000,00 €	2 333,33 €
Impots et taxes					37 854,00 €	
					608 631,64 €	
Frais de Gestion					11 000,00 €	916,67 €
Frais de fonctionnement divers					4 000,00 €	333,33 €
					1 000,00 €	83,33 €
					11 000,00 €	
					3 150,00 €	262,50 €
					1 500,00 €	125,00 €
					735 941,64 €	

RECETTES	
Subvention Départementale	735 941,64 €
TOTAL BUDGET	735 941,64 €

Avenant à la convention signée le 22 mars 2017

Entre

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Monsieur François ORLANDI, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°301 du Conseil Départemental du 10 octobre 2017, d'une part,

Et

L'association Aide 2B, dont le siège social est situé à Ponte Leccia 20218 MOROSAGLIA, régulièrement déclarée en préfecture sous le n°96A16901, représentée par son Président Monsieur Antoine CASANOVA, conformément à la décision de son conseil d'administration en date du 27 avril 1999, désignée sous le terme « l'association » d'autre part,
N°SIRET : 424 165 801 0012

Considérant que, dans le cadre des travaux de préfiguration de la nouvelle Collectivité de Corse, le Comité des Présidents a validé le principe de continuité des actions publiques engagées par les trois collectivités actuelles à l'identique de leur fonctionnement 2017,
Considérant la délibération n°301 en date du 10 octobre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 5 (Conditions financières) de la convention sont modifiées comme suit :

Pour la durée du présent avenant, une subvention de sept cent trente-six mille euros (736 000 €) est attribuée à l'association pour la mise en œuvre de l'action visée par la convention.

L'association devra fournir un budget prévisionnel pour l'exercice 2018 avant que n'intervienne le versement du premier acompte.

La subvention pour l'exercice 2018, sera imputée sur les crédits d'insertion qui seront portés du budget de la Collectivité de Corse. La contribution financière sera créditée au compte de l'association visée dans la convention, selon les procédures comptables et les imputations comptables qui seront en vigueur à la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget.

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 10 sont remplacées par les dispositions suivantes :
La durée de la convention est prorogée d'un an.

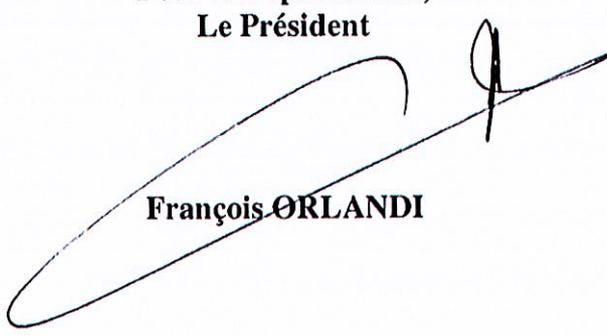
Le reste sans changement.

Fait à Bastia, le 13 DEC. 2017

**Pour l'association,
Le Président**
(cachet et signature obligatoires)

ASSOCIATION AIDE 2B
Immeuble Albertini
Chemin de l'Usine à Gaz
20200 BASTIA
Tel. 04 95 32 98 90 Fax 04 95 32 98 99
SIRET 424 165 801 00020 Code APE 853 K

**Pour le Département,
Le Président**


François ORLANDI

DELIBERATION N° 103 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6EME REUNION 2017

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

OBJET : PERENNISATION D'UN OUTIL DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie,

Vu le rapport de M. le Président n° 103,

Vu l'arrêté n° 4857 du 25 octobre 2017 portant convocation du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE,

Vu l'avis de la COMMISSION DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE,

Madame Catherine COGNETTI-TURCHINI, Rapporteure

Nombre de conseillers départementaux en exercice : 30

Présents : 24

Emilie Albertini - Franceschi, Madame Anne Avenoso, Muriel Beltran , Yannick Castelli, Catherine Cognetti-Turchini, Jean Dominici, Marinette Filippi, Joseph Gandolfi, Pierre Ghionga, Francis Giudici, Vanina Le Bomin, Pierre-Marie Mancini, Jean-Louis Milani, Marc-Antoine Nicolai, Claudy Olmeta, François Orlandi, Marie-Ange Pergola, Sylvie Retali - Andreani, Michel Rossi, Antoinette Salducci, Elisabeth Santelli, Pierre Simeon de Buochberg, Charlotte Terrighi, Michèle Vincentelli.

Absents ayant donné pouvoir : 2

***Marie-Xavière Perfettini à Pierre Ghionga
Jean-Marie Vecchioni à Pierre-Marie Mancini.***

Absents : 4

Emmanuelle de Gentili, Jean-Toussaint Guglielmacci, Coralie Pruneta-Leca, Michel Simonpietri.

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que l'association AIDE 2B œuvre dans le cadre du dispositif R.S.A. à l'accompagnement des bénéficiaires dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement,

Considérant que l'association AIDE 2B accomplit des missions de service public relevant en totalité des compétences du Conseil Départemental,

Considérant que sur le territoire du département de la Haute-Corse, 20,4 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté,

Considérant le taux de pauvreté de Haute-Corse est supérieur de 4,6 points à celui de Corse-du-Sud,

Considérant que la Haute-Corse se situe au 2^{ème} rang des Départements les plus pauvres,

Considérant qu'il convient de poursuivre et pérenniser une politique sociale en faveur des plus démunis,

Considérant que le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse se substituera à la Collectivité Territoriale de Corse, au Conseil Départemental de Corse-du-Sud et au Conseil Départemental de la Haute-Corse,

Considérant la demande de l'association d'intégration des services départementaux,

Considérant la proposition du Président du Conseil Départemental d'intégrer l'activité d'AIDE 2B sous la forme d'une intégration directe et la création d'un nouveau service rattaché au Pôle Solidarité,

Considérant que la présente délibération mise aux voix a recueilli la majorité des Conseillers départementaux présents ou représentés,

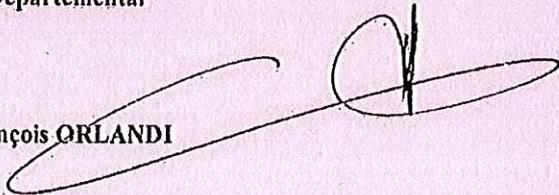
APRES EN AVOIR DELIBERE, décide :

- De se prononcer favorablement sur une intégration de ce service public au sein du Pôle solidarité du Département avec une reprise des personnels et tout ou partie des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis au contrôle de la légalité
le : 5 DEC 2017
Certifie le caractère exécutoire

Le Président du Conseil
Départemental

François ORLANDI



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 105 SUP

7EME REUNION 2017

POREM

RESSOURCES HUMAINES - "AIDE 2B"

Par délibération du 16 novembre 2017, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe de la reprise des missions de l'association « Aide 2B » par le Département de la Haute-Corse, missions qui ont pour objectif de coordonner des actions concertées dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et sur sa volonté de préserver les emplois de cette structure.

Dans cette perspective, une proposition d'intégration des agents au sein de la Collectivité a été présentée au Comité technique du 27 novembre 2017 pour avis sur les emplois permanents à créer qu'ont vocation à occuper les anciens salariés de droit privé.

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 et l'article L122-3 du code du travail combinés imposent à la personne publique de transformer les contrats de travail de droit privé en contrats de droit public et d'en reprendre les clauses substantielles en particulier celles qui concernent la rémunération.

Aussi, afin de permettre l'intégration des 16 agents de l'association « Aide 2B », je vous propose de procéder à la création des emplois permanents suivants dans le cadre de la reprise des activités de service public relevant de chacun des agents :

- 6 postes d'adjoints administratifs
- 7 postes d'assistants sociaux éducatifs
- 2 postes de psychologues

Selon la proposition de positionnement dans la structure qui sera faite à la Directrice actuelle de l'association en fonction de l'intégration du service dans la direction idoine :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de psychologue hors classe

Le tableau des effectifs est mis à jour pour tenir compte des créations d'emplois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

François ORLANDI

Acte à classer

lmc134ec152a294

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2017-12-21T08-48-35.00 (MI208917542)

Identifiant unique de l'acte :
02B-222000036-20171215-lmc134ec152a294-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - "AIDE 2B"

Date de décision : 15/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : [02B-222000036-20171215-lmc134ec152a294-DE-1-1 1.PDF](#) Multicanal :
NonPièces jointes : [02B-222000036-20171215-lmc134ec152a294-DE-1-1 2.PDF](#)[02B-222000036-20171215-lmc134ec152a294-DE-1-1 3.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/12/17 à 08:48

Date 21/12/17 à 08:48

Date 21/12/17 à 08:53

Par FERRARI LuciePar FERRARI Lucie

DELIBERATION N° 105 SUP DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

7EME REUNION 2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - "AIDE 2B"

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie,

Vu le rapport de M. le Président n° 105 SUP,

Vu l'arrêté n° 6080 du 28 novembre 2017 portant convocation du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 et l'article L122-3 du Code du travail,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 16 Novembre 2017, par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur le principe de la reprise des missions de l'association « Aide 2B » par le Département de la Haute-Corse,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

**Vu l'avis de la COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE,
Madame Catherine COGNETTI-TURCHINI, Rapporteure**

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 30

Présents : 24

Madame Emilie Albertini - Franceschi, Madame Anne Avenoso, Madame Muriel Beltran , Monsieur Yannick Castelli, Madame Catherine Cognetti-Turchini, Monsieur Jean Dominici, Madame Marinette Filippi, Monsieur Joseph Gandolfi, Monsieur Pierre Ghionga, Monsieur Francis Giudici, Madame Vanina Le Bomin, Monsieur Pierre-Marie Mancini, Monsieur Jean-Louis Milani, Monsieur Claudy Olmeta, Monsieur François Orlandi, Madame Marie-Xavière Perfettini, Madame Marie-Ange Pergola, Madame Sylvie Retali - Andreani, Monsieur Michel Rossi, Madame Antoinette Salducci, Madame Elisabeth Santelli, Monsieur Pierre Siméon de Buochberg, Madame Charlotte Terrighi, Madame Michèle Vincentelli.

Absents : 6

Madame Emmanuelle de Gentili, Monsieur Jean-Toussaint Guglielmacci, Monsieur Marc-Antoine Nicolai, Madame Coralie Prumeta-Leca, Monsieur Michel Simonpietri, Monsieur Jean-Marie Vecchioni.

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant la nécessité de créer dix-sept postes afin d'assurer la continuité des missions dans le cadre de la reprise des activités de service public relevant de chacun des agents de l'association « Aide2B »,

Considérant que la présente délibération mise aux voix a recueilli la majorité des Conseillers départementaux présents ou représentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide :

- **De se prononcer favorablement sur la création des emplois permanents à temps complet ci-après mentionnés. Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée.**

- **6 postes d'adjoints administratifs**
- **7 postes d'assistants sociaux éducatifs**
- **2 postes de psychologues.**

Selon la proposition de positionnement dans la structure qui sera faite à la Directrice actuelle de l'association en fonction de l'intégration du service dans la direction idoine :

- **1 poste d'attaché principal**
- **1 poste de psychologue hors classe.**

- **De se prononcer favorablement sur la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.**

Transmis au contrôle de la légalité

le :

Certifie le caractère exécutoire

Le Président du Conseil
Départemental

François ORLANDI

Filères	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires			Effectif pourvu sur emplois budgétaires			
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Total	Reste
		DGS	1		1			0	1
	Postes Fonction	DGA	1		1			0	1
	Administrateur	Administrateur Hors classe	2		2	1		1	1
		Administrateur	1		1	0		0	1
		Directeur	8		8	7		7	1
	Attaché	Attaché Princ	25		25	21	2	23	2
		Attaché	24		24	17	1	18	6
		Rédacteur Princ 1er cl	24		24	17		17	7
	Rédacteur	Rédacteur princ 2e cl	35		35	34	1	35	0
		Rédacteur	42		42	35	1	36	6
		Adj. Admin Pl 1er cl	27		27	26		26	1
	Adjoint Admin	Adj. Admin Pl 2e cl	171		171	163		163	8
		Adjoint Admin	110		110	85	0	85	25
	Sous total		471		471	406	5	411	60

Filières	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires			Effectif pourvu sur emplois budg en ETPT			
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Total	Reste
Filière Technique	Ingénieurs en Chef	Ing en Chef HC	1		1	1		1	0
		Ingénieur en Chef	3	0	3	3		3	0
	Ingénieurs	Ingénieur Princ.	9		9	6	1	7	2
		Ingénieur	7		7	2	2	4	3
		Techn Princ 1e cl	25		25	20		20	5
	Technicien	Techn Princ 2e cl	18		18	15		15	3
		Technicien	15		15	13		13	2
		Agent Maîtrise Ppl	203		203	199		199	4
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	146		146	141		141	5
		Adj techn P1Ie cl	17		17	11		11	6
	Adjoints techniques	Adj techn P2e cl	73		73	69		69	4
		Adjoint techn	153	4	157	137	4	141	16
		Sous total	670	4	674	617	7	624	50

Filères	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires			Effectif pourvu sur emplois budg en EIPT				
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Total	Reste	
Filère Culturelle	Conservateurs	Conservateur en Chef			0			0	0	
		Conservateur	1		1	0		0	1	
		Attaché Pl	1		1	1		1	0	
		Attaché	2		2	1		1	1	
		Assist C Pat Pl 1e cl	1		1	0		0	1	
		Assist C Pat Pl 2e cl	0	0	0	0		0	0	
		Assist Cons Pat	1		1	0		0	1	
		Adj Ter pl 1e cl	1		1	1		1	0	
		Adj Ter pl 2e cl	9		9	7		0	2	
		Adj Patrimoine	4		4	3		0	1	
		Sous total		20	0	20	13	0	13	7

Filères	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires		Effectif pourvu sur emplois budg en ETPT				
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Total	Reste
Filière Médico-Sociale	Médecins	Médecin Hors cl.	3		3	2		2	1
		Médecin 1e cl.	3		3	2		2	1
		Médecin 2e cl.	8		8	2		2	6
	Psychologue	Psycho HCL	1		1			0	1
		Psycho CI normale	7		7		3	3	4
	Puericultrice	Puericultrice HC	2		2	2	0	2	0
		Puericultr CI Sup	2		2	0	0	0	2
		Puericultr CI Norm	5		5	5		5	0
	Infirmiers	Inf.soins généré HC	8		8	8		8	0
		Inf.soins généré cl S	2		2	0	0	0	2
Inf.soins généré cl N		9		9	5	0	5	4	
Sage Femmes	Sage femme H CI	3		3	3		3	0	
	Sage femme CI N	4		4	0	1	1	3	
	Cadre de santé param 1ere cl	2		2	2		2	0	
Cadre de santé	Cadre de santé param 2e cl	1		1		1	1	0	
	Biologiste-Pharm-vétérinaire								
	Techn. Para med cl sup	8		8	7		7	1	
	Techn. Para med cl normale	3		3	1		1	2	
	Sous total		71	0	71	39	5	44	27

Filères	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires		Effectif pourvu sur emplois budg en ETPT				
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Reste	
Filière sportive		Educ des APS PL 1e cl	3		3	2	0	2	1
		Educ des APS PI 2e cl			0			0	0
		Educ des APS	2		2			0	2
		Sous total	5	0	5	2	0	2	3

Filères	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires		Effectif pourvu sur emplois budg en ETPT				
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Reste	
Filière animation		Adj d'animation PI 1e cl			0		0	0	0
		Adj d'animation PI 2e l	7		7	3		3	4
		Adj d'animation	5		5	1		1	4
		Sous total	12	0	12	4	0	4	8

TOTAL GENERAL

1358 4 1362 1153 21 1174 188

Filères	Cadre d'emplois	Grades	Emplois budgétaires		Effectif pourvu sur emplois budg en ETPT				
			Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	TOTAL	Agent tit	Agents NT	Reste	
		Assistant Familial	40		40		40	40	0
		Assistant grpe politique	1		1	1		1	0
		Coll de cabinet	2		2	2		2	0
		Sous total	43	0	43	0	43	43	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction Générales des Services
Pôle Ressources et Moyens
Direction des Ressources Humaines
.....

DIPARTIMENTU di U CISMONTE

Direzione di i Servizi
Polu di Risorse è Mezi
Direzione di e Risorse Umane
.....

PROCES VERBAL DU COMITE TECHNIQUE

Séance du 27 Nov. 2017

Monsieur Francis GIUDICI, vice-président du Conseil Départemental ouvre la séance en qualité de Président à 9h30.

Etaient présents à cette réunion, en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Pierre Marie MANCINI, conseiller départemental,
- Madame Marie-Hélène, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Eric SOLER, Directeur du POREM,
- Madame Audrey ANTONETTI, Directrice adjointe du POREM,
- Madame Catherine MILLET, Directrice du Pôle Solidarité
- Monsieur Eric CORNEBISE, représentant la CGT,
- Monsieur Patrick CLEMENCEAU FIESCHI, représentant le STC,
- Monsieur Stéphane GASSMANN, représentant le STC,
- Monsieur Georges MOLINELLI, représentant le STC,
- Monsieur Thierry PAVY, représentant le STC,
- Monsieur Cyril CHIAVERINI, représentant FO,
- Monsieur Philippe CIMINO, représentant la CFDT.

Etaient présents à cette réunion en qualité de membres suppléants :

- Madame Christine CAVATORTA, directrice adjointe du PEQUA,
- Monsieur Pierre PARIGGI, représentant CGT,
- Madame Isabelle BRIGANTI, représentant CGT,
- Madame Emmanuelle COLOMBANI, représentant STC,
- Monsieur Pierre-Paul COSTA, représentant STC,
- Madame Frédérique VINDIS, représentant STC,

Etaient présents représentant l'administration :

- Monsieur Matthieu TANGUY, Directeur des ressources humaines
- Madame Sylvie DUVAL, Secrétaire du service des ressources humaines,

Etaient présents en qualité d'experts :

- Monsieur Dominique MOURIES, Directeur adjoint du POST
- Monsieur François-Marie LUCIANI, représentant STC,
- Monsieur Marc BALDACCI, représentant STC,
- Monsieur Mathieu ALBERTINI, représentant STC.

Désignation du secrétaire de séance :



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département - Rond-Point du Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA CEDEX 09
Tel : 04.95.55.55.55 – Fax : 04.95.55.02.67.

16

Le STC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV relatif aux CT en date du 28 juin 2017 :

La CGT réitère son vote défavorable à la mise en place du RIFSEEP.

Le PV est validé.

2. SUPPRESSIONS DES POSTES :

La DGS demande si tout le monde a pris connaissance du document.

Point validé.

3. REORGANISATION DES SUBDIVISIONS – création de sous-secteur CORTE et nomination de l'agent repéré lors des jurys de chefs d'équipe :

Le directeur adjoint du POST donne des explications sur les modifications apportées au sein du secteur de CORTE.

Le STC demande si des modifications identiques vont intervenir sur les secteurs du Cap Corse et la Casinca.

Le directeur adjoint du POST propose de demander une note officielle aux subdivisionnaires afin de faire remonter les besoins et envisager d'autres créations de sous-secteurs, le cas échéant.

Point validé.

4. INFORMATION DU CT SUR LES APPRENTIS :

Le DRH explique le dossier.

La DGS ajoute que l'administration a respecté les dispositions de la délibération actuellement en vigueur.

FO précise que l'atelier de reliure aux archives aurait besoin d'un apprenti, l'agent exerçant seules ses missions étant en demande.

Point validé.

5. Dépassement de la durée légale du temps de travail lors des incendies de cet été :

Le DRH explique ce dossier et précise que certains agents ayant dépassé la durée légale, l'administration devait en informer le comité technique.

Point validé.

6. Association Aide 2B

La DGS explique le positionnement de l'association Aide 2B à la direction de l'insertion et du logement au pôle solidarité et rappelle les étapes de la procédure d'intégration des agents.
Point validé

7. Paiement des jours de CET en janvier 2018

La DGS précise que le rachat des CET pourra s'effectuer jusqu'au 30 janvier 2018 ainsi que les congés normaux de l'année 2017 qui pourront être posés jusqu'à cette date.

8. Jour du Président concernant la 2^{ème} semaine des vacances de Noël :

La DGS précise qu'il n'est pas possible de se prononcer sur la journée du 2 janvier 2018, mais propose aux organisations syndicales de se rapprocher du futur DGS.

QUESTIONS DIVERSES DES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT ET STC:

La CGT 1 – Concernant la revalorisation du régime indemnitaire (dont tout le monde entend parler), pouvez-vous nous préciser si une annonce va être faite, si oui sous quelle forme et surtout sera-t-elle bien effective pour tous les agents sur la paie du mois de novembre ?

La DGS souligne que le Président à accorder une augmentation du régime indemnitaire à tous les agents à la demande de la CGT, FO et le STC, et précise qu'une note accompagne les bulletins de salaire du mois de novembre. Les effets seront versés au mois de décembre maximum avec effet rétroactif.

La CGT 2 – Au mois de juillet dernier, un courrier d'information a été envoyé aux agents contractuels qui remplissent les conditions pour accéder à un emploi titulaire, nous souhaitons savoir si des agents se sont prononcés favorablement car dans ce cas une commission de sélection devra rapidement se réunir.

La DGS précise que les agents concernés ont reçu un courrier de convocation pour le 18 décembre 2017 à la sélection professionnelle.

3 – Dans le cadre de la mise en place du rifseep pour les catégories C, la notion de groupe a été mal comprise ou mal interprétée, il conviendrait d'expliquer avec plus de précisions quels types de postes relèvent de chaque groupe et vérifier que certains agents qui ont effectivement des tâches complexes soient bien dans le groupe 1.

Le directeur du POREM précise qu'une note avait été envoyée aux directeurs à ce sujet, il est possible de la faire passer aux chefs de service.

4 – Concernant les changements de lieux d'affectations de certains agents de la DMG, service entretien : le STC appelle à la vigilance et réagit aux déplacements qui sont intervenus il y a peu au sein du service entretien. En effet, ces changements de lieu d'affectation sont intervenus de façon quelque peu arbitraire, pour satisfaire certains et pénaliser d'autres qui n'ont rien demandé et dont le travail est irréprochable.

Le STC deux équipes de deux agents d'entretien ont été intervertis, ceux du POS avaient des problèmes relationnels ont été déplacés au POST, et les deux du POST pour qui tout se passaient bien ont été déplacés au POS sans rien leurs demander.

La DGS rappelle le cadre réglementaire en matière de sanction disciplinaire et l'impossibilité de déplacer des agents hors procédure, pour régler des conflits et sans l'accord des intéressés.

5 – Où en sont les PV de la CAP ?

La DGS précise qu'il est signé.

6 –Le rifseep : les arrêtés concernant les travaux insalubres qui ont déjà été pris et transmis aux agents ne semblent pas équitables. Lors d'un précédent comité le STC avait demandé que soit appliqué un forfait.

Le directeur du POREM précise que le problème va être revu pour satisfaire tous les agents.

QUESTIONS DIVERSES DU POS :

7 – CAFERUIS

La directrice du POS : Il est confirmé et précisé que ce type de formation longue et coûteuse pour la collectivité donnera lieu à un engagement de la part de l'agent bénéficiaire de servir la collectivité pour une durée de 3 ans. Dans le cas contraire, l'intégralité du coût de la formation devra être remboursée.

En cas de candidatures multiples, la hiérarchie se réserve le droit de sélectionner, compte tenu des effectifs et des profils des candidats, la ou les personnes susceptibles d'être inscrits à la formation CAFERUIS.

8 – création de la 5^e UTIS

La directrice du POS : Compte tenu de la décision prise par l'assemblée de créer l'UTIS de LUCCIANA, le CT se prononce favorablement sur la création des postes de chef de service de l'UTIS et d'adjoint social. Ces deux postes seront inscrits à la bourse à l'emploi et deux postes d'assistant social doivent être créés et déclarés vacants.

La séance est levée à 10h05.

LE PRESIDENT
du Comité Technique Paritaire

Francis GIUDICI

LE SECRÉTAIRE

Bastia, le 04 avril 2018

*Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
déclarée à la Préfecture de BASTIA le 18 Juin 1999
N° de dossier : 99-763*

PROCÈS-VERBAL
Du Conseil d'Administration Extraordinaire
du Mercredi 28 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit et à 18h00, les membres de l'Association dénommée « Association Aide 2B », dont le siège social sis Immeuble Mariani, Route de Calvi - 20218 Ponte-Leccia, se sont réunis en Conseil d'Administration extraordinaire dans les locaux du siège administratif de l'Association à Bastia, sur convocation, conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents :

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>QUALITE</i>
CASAVONA	Antoine	Président
PAGANUCCI	Marie-Jo	Trésorière
COLOMBANI	Marie-Dominique	Secrétaire
BERNARDINI	Jean-Baptiste	Membre
BONNOT - GALLUCCI	Sabine	Membre
VANUCCI	Dominique	Membre
MARSILY	Jean-Pierre	Membre
PAOLANTONI	Paul	Membre
POLI	Pierre	Membre
RENUCCI	Pascale	Directrice
VALENTINI	Antoine	Membre

(Voir fiche de présence)

Était représentée :

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>QUALITE</i>
RICCI	Josette	Membre

Etaient absents excusés :

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>QUALITE</i>
VALERY	Patricia	Membre

Le 28 Mars 2018 à 18h15, à Bastia, s'est tenu le Conseil d'administration extraordinaire ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance. Monsieur Antoine Casanova préside la séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance.

Le quorum étant atteint, le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président de séance met à disposition des membres de l'association :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère,*
- Les pouvoirs des personnes représentées,*
- Un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour,*

Puis il rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Transfert d'activité et du personnel d'AIDE 2B à la collectivité de corse*
- Transfert de l'actif immobilier de l'association à la collectivité de corse*
- Cessions et Cessations de contrats*

Le président rend compte de la réunion qui s'est tenue le 26 Mars 2018 à 10h20 dans les locaux de la Collectivité à Bastia sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur Général des services.

Il a été décidé conjointement du transfert d'activité d'AIDE 2B et de son personnel à la collectivité de corse au 1^{er} Juin 2018.

La résolution suivante mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'administration décide de la cession à titre gratuit de l'actif immobilier de l'association à la collectivité.

Il est également décidé la cession à la collectivité de corse des contrats suivants :

- Informatique*
- Copieurs, photocopieurs et imprimantes*
- GED*
- Compteurs des flux (Eau et Electricité)*
- Lignes téléphoniques auprès de l'opérateur Orange*
- Maintenance Kit de mise en sécurité (Extincteurs)*

Le conseil d'administration décide de la cessation des contrats suivants :

- Contrat d'entretien des locaux de Bastia et Folelli.*
- Abonnement aux ASH*
- Abonnement Corse Matin*

Enfin, le Conseil d'administration nomme Monsieur Antoine Casanova comme liquidateur afin de procéder à la dissolution de l'association.

Une assemblée générale reste à programmer afin de clôturer et solder les comptes.

Le conseil d'administration au terme de ses discussions s'est prononcé à l'unanimité sur l'intégralité des points évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h15.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le Président,
Antoine CASANOVA
